

Trame d'attestation relative à la fiabilité des éléments comptables et analytiques à transmettre avec la déclaration **au titre de l'année civile 2024** pour l'activité apprentissage

A destination des seuls organismes sous statut public qui n'ont pas d'expert-comptable ou de commissaire aux comptes ou qui ne peuvent pas les mobiliser pour établir l'attestation

Je soussigné(e),

M. ☐ Mme. ☐ (Cocher la case correspondante)

Qualité : ☐ Représentant légal ☐ Comptable public (Cocher la case correspondante)

De l'organisme : _____

N°SIRET de la structure déclarante : _____

Adresse : _____

Atteste de n'avoir pas pu recourir à un expert-comptable ou à une commissaire aux comptes pour établir l'attestation et en conséquence atteste :

- de la fiabilité des données comptables et analytiques remontées à France compétences au titre de l'année civile 2024
- avoir veillé à la sincérité des informations et respecté les termes et les obligations contenus dans *l'arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles de mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage en application de l'article L. 6231-4 du code du travail* dans sa version en vigueur, en ayant en particulier :
 - Procédé à la séparation comptable entre les prestations de formation professionnelle visées aux 1 à 4 de l'article L. 6313-1 du code du travail (les actions de formation, les bilans de compétences, les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience et les actions de formation par apprentissage) et les autres activités mises en œuvre par les organismes à activités multiples, cette séparation étant effectuée soit par la tenue d'une comptabilité distincte, soit par l'isolement de ces activités dans des sous-comptes déterminés, soit par l'établissement d'une comptabilité analytique.
 - Procédé à une comptabilité analytique permettant de retracer les charges et les produits qui interviennent dans la réalisation de la formation par apprentissage.

Concernant les clés de répartition, atteste avoir :

- Vérifié que les clés de répartition retenues correspondent à celles figurant dans l'arrêté et que le choix effectué a fait l'objet d'une explication dans une documentation interne à l'organisme et disponible à la demande de France compétences ;
- Vérifié que les clés de répartition reflètent la réalité de l'activité de l'OFA ;
- Vérifié que la ventilation des charges et des produits indirects a été effectuée selon les clés décrites dans la note explicative et traduit la réalité de l'activité globale ;
- Vérifié que les charges et les produits directs ne sont pas ventilés mais affectés au réel.

Concernant l'onglet Résultat Apprentissage de la déclaration (1)

Atteste avoir :

- Vérifié la concordance et la cohérence des données de comptabilité analytique remontées à France compétences avec la comptabilité générale et les comptes annuels de l'organisme ;
- Vérifié que les données comptables et financières portées à la connaissance de France compétences sont celles de l'année civile 2024 ;
- Vérifié que la part des charges indirectes (en %) dans le total des charges affectées à l'apprentissage traduit la réalité de l'activité.

Concernant l'onglet Résultat analytique de la déclaration (1)

Atteste avoir :

- Vérifié que le total des charges du résultat analytique correspond au total charges du résultat apprentissage ;
- Vérifié le bien-fondé de la ventilation entre charges incorporables et non incorporables ;
- Vérifié que l'ensemble des charges et des produits incorporables sont déterminés par certification. Les charges et les produits incorporables directement affectés à une certification ne doivent pas faire l'objet de retraitement.

Signature

Cachet

(1) Pour les onglets « Résultat apprentissage » et « Résultat analytique », les travaux doivent essentiellement porter sur les lignes ci-dessous.

Fichier Excel « Déclaration »	Rubriques
Compte d'activité apprentissage selon le plan comptable général	Colonnes A à b : Lignes 12,13,14,15 pour les charges et les lignes 25,26,29 pour les produits. Ligne 36 pour la part des charges affectées à l'activité apprentissage.
Compte de résultat apprentissage selon le plan analytique	Colonnes A à b : Ligne 6, 9, 12, 15, 18, 22, 25, 27 pour les charges.